

Juin 2022

N°56

# CPS info

**POUR ADRESSE :**

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 24 mai 2022 pour sa deuxième séance de l'année. Il a notamment fait une première lecture des propositions de subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert préavisées positivement par les services du DSAS.

Un autre objet important à l'ordre du jour concernait une première discussion des résultats de l'évaluation du fonctionnement du CPS. Le bureau Interface mandaté pour cette évaluation a présenté ses travaux et les recommandations formulées suite à l'évaluation. Une discussion du rapport final aura lieu lors de la prochaine séance. Enfin, le CPS a préavisé positivement une augmentation du budget du programme de lutte contre le surendettement ainsi que des modifications légales et réglementaires concernant les lois sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH) et sur la santé publique (LSP) et du règlement d'application de la LAIH.

Cette séance a également permis de répondre à une question d'une commune relayée par l'UCV.

## ACTUEL

Le rapport d'activité 2020 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2020 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie :  
[info.chancellerie@vd.ch](mailto:info.chancellerie@vd.ch)

## AGENDA

**Dernière séance du CPS :**

24.05.2022

**Prochaine séance du CPS :**

21.06.2022

## CONTACTS

**Présidence**Laurent Wehrli, conseiller national, [wehrli.laurent@bluewin.ch](mailto:wehrli.laurent@bluewin.ch)**Représentant-e-s des ARAS et des communes**Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS), [chricheva@yahoo.fr](mailto:chricheva@yahoo.fr)Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne, [emilie.moeschler@lausanne.ch](mailto:emilie.moeschler@lausanne.ch)Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, [valerie.induni@cossonay.ch](mailto:valerie.induni@cossonay.ch)Chantal Weidmann Yenny, présidente UCV, [cweidmannyenny@savigny.ch](mailto:cweidmannyenny@savigny.ch)Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV, [jean-francois.clement@renens.ch](mailto:jean-francois.clement@renens.ch)Raoul Sanchez, Vice-président de l'AdCV, [raoul@raoulsanchez.com](mailto:raoul@raoulsanchez.com)**Représentant-e-s de l'État**Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, [cesla.amarelle@vd.ch](mailto:cesla.amarelle@vd.ch)Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, [rebecca.ruiz@vd.ch](mailto:rebecca.ruiz@vd.ch)Philippe Leuba, chef du DEIS, [philippe.leuba@vd.ch](mailto:philippe.leuba@vd.ch)**Secrétariat exécutif**Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS, [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

## SUBVENTIONS AUX ORGANISMES OEUVRANT EN MILIEU OUVERT

*Dans sa séance du 24 mai 2022, le CPS a fait une première lecture des propositions de subvention concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert. La décision interviendra lors de la séance du 21 juin.*

Selon l'article 10 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le Conseil de politique sociale décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Le CPS se prononce donc sur les propositions de budget préparées par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction générale de la santé, les valide telles quelles ou demande des amendements. Pour ce faire, notre Conseil ne procède pas à une analyse de chaque subvention, mais se prononce sur les choix stratégiques soumis par les services du DSAS. Il peut demander des modifications des cibles d'augmentation voire de diminution des charges proposées en les argumentant. A titre de rappel : le budget des organismes œuvrant en milieu ouvert constitue moins de 2% de la Participation à la cohésion sociale (PCS), anciennement la Facture sociale. Il s'élève en 2022 à 28.1 millions, dont au maximum 50% est à la charge des communes. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle subvention, seul un tiers de la nouvelle dépense est intégré dans la PCS.

## PROPOSITION D'AUGMENTATION BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

*Le CPS a accepté une augmentation budgétaire de CHF 110'000.- visant à renforcer prioritairement la prévention tout public et celle adressée aux jeunes. Le budget total du programme géré conjointement par le DSAS et la DGEJ s'établira donc à CHF 760'000.- en 2023.*

Le programme de prévention du surendettement (PPS) répond à un besoin important de la population, d'autant plus dans un contexte qui confronte de nombreux ménages à des difficultés financières découlant de la crise sanitaire.

Un bilan du programme de lutte contre le surendettement a été présenté à notre Conseil en début d'année 2022 (cf. CPSinfo N°55). Les actions de prévention auprès des jeunes constituent un moyen privilégié pour les sensibiliser aux questions d'argent et à la gestion d'un budget en lien avec les objectifs des plans d'études et en complément de l'éducation des parents.

Pour les actions de prévention tout public, les mesures d'information et de prévention – en particulier primaire – sont essentielles afin d'atteindre les personnes concernées avant que leur situation financière ne soit déjà très détériorée et marquée par un endettement important ou un surendettement. L'analyse de la permanence téléphonique « Parlons cash ! » montre en effet que la grande majorité des appelants est déjà endettée, voire aux poursuites.

L'impact de la crise actuelle devrait continuer à se faire ressentir en 2022 et 2023, avec des demandes plus nombreuses encore auprès du programme de prévention du surendettement et des organismes actifs dans la gestion de budget spécialisée (GBS). Afin de renforcer les actions actuelles et de développer de nouvelles mesures, la DGCS, en concertation avec la DGEJ, demande au CPS d'augmenter de CHF 110'000.- le budget de ce programme, resté inchangé depuis 2007. L'impact de cette augmentation pour les communes est de CHF 55'000.-.

Une telle augmentation visera en particulier à renforcer les actions préventives actuelles auprès de l'ensemble de la population (ouverture plus large de la répondeur téléphonique + CHF 33'000.- ; renforcement de la prestation de soutien individuel en gestion de budget + CHF 13'000.- ; développement des actions de communication + CHF 10'000.-) et de mener des projets pilotes (+ CHF 4'000.-). Concernant plus particulièrement la prévention des jeunes, cette hausse budgétaire permettra de développer un nouvel outil de prévention sous la forme d'un « serious game » (+ CHF 50'000.-).

## ÉVALUATION CPS : POINT DE SITUATION INTERMÉDIAIRE PRÉSENTÉ PAR INTERFACE

*Le CPS a pris connaissance des recommandations présentées par le Bureau Interface en conclusion des travaux d'évaluation menés.*

Le Bureau Interface, mandaté pour effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la gouvernance du CPS (cf. CPSinfo N° 55), a présenté un point intermédiaire de ses travaux et a mis en discussion trois recommandations tirées des analyses documentaires, des entretiens avec les actuel-le-s et ancien-ne-s membres du Conseil, des chef-fe-s de service ainsi qu'avec des chef-fe-s de groupes politiques et des représentant-e-s de communes vaudoises. Ce premier échange au sein du Conseil a démontré le vif intérêt des membres aux résultats de l'évaluation. Le rapport final sera discuté lors de la séance du 21 juin 2022. Par la suite, une prise de position sur les recommandations sera élaborée et transmise avec le rapport au deuxième semestre au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil tel que demandé par la LOF.

## PROJETS DE MODIFICATION DE LA LAIH, DE LA LSP ET DU RLAIH

*Le CPS a préavisé positivement ces modifications légales et réglementaires n'ayant aucun impact financier.*

Les propositions de modification de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH), de la loi sur la santé publique (LSP) et du règlement d'application de la LAIH concernent le Comité de révision des mesures de contrainte (COREV), en particulier l'extension de son mandat et la fixation dans le RLAIH des règles relatives à sa composition et à son organisation. Le COREV, composé de représentant-e-s de l'État, de médecins psychiatres, des directions des institutions et de représentant-e-s d'associations et du personnel, a pour tâche d'analyser périodiquement l'ensemble des mesures de contrainte prises en établissement socio-éducatif (ESE), d'informer ensuite le département de la situation et de solliciter, le cas échéant, son intervention pour faire respecter la Directive cantonale en la matière. Depuis janvier 2021, la Directive a fait l'objet d'un important travail de refonte tant sur la forme que sur le fond. Il s'en suit quelques modifications légales et réglementaires.

Les modifications légales visant à étendre le mandat du COREV concernent premièrement l'extension du principe de l'interdiction des mesures de contrainte et de contrôle par le DSAS aux mesures de contrainte appliquées aux personnes handicapées fréquentant une activité de jour et/ou hébergées dans un logement protégé rattaché à un ESE. Deuxièmement, l'extension du mandat vise à monitorer le nombre et les situations des personnes hébergées en ESE et hospitalisées en chambres de soins intensifs (CSI) dans un hôpital psychiatrique (HP). Parfois, il peut arriver qu'un-e bénéficiaire d'ESE soit hospitalisé-e en CSI en cas de troubles de comportement extrêmes qui la-le mettent en danger ainsi que son entourage. Une prise en soins en chambre de soins intensifs représentant une mesure exceptionnelle de privation de liberté peut être prescrite par le médecin pour un-e bénéficiaire d'ESE dès son admission en HP ou pendant son séjour en HP selon le protocole hospitalier en vigueur. La prise en soins en CSI est assimilée à une mesure de contrainte et doit toujours être prononcée en respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité. A la suite d'un rapport sorti en 2020 sous l'égide du COREV sur un projet-pilote concernant les conditions d'hospitalisation en CSI en hôpital psychiatrique des résident-e-s d'ESE, il est apparu souhaitable que le COREV puisse également évaluer, à tout le moins monitorer, les prises en soins en CSI pour les bénéficiaires d'ESE, lorsque ceux ou celles-ci sont en séjour au sein d'un hôpital psychiatrique.

Les autres modifications légales et réglementaires concernent l'introduction d'un nouvel article en lien avec la protection des données et l'inscription au niveau réglementaire de la composition et des règles organisationnelles du COREV.

## PROPOSITIONS DES COMMUNES ET RÉGIONS RAS

L'Union des communes vaudoises (UCV) a relayé une question d'une commune souhaitant savoir s'il existe des informations sur les trajectoires des personnes ayant passé par les unités communes ORP-CSR et ayant quitté le dispositif. Il s'avère que ce n'est pas le cas puisqu'au niveau administratif, un tel suivi n'est pas possible au regard du respect de la protection des données. Toutefois, une analyse des trajectoires pourrait être réalisée en tant que projet de recherche sur les informations disponibles dans certaines bases de données administratives telle que la « Base de données socio-économique vaudoise » (BDSEV). D'ailleurs, ce type d'analyse sera intégré dans le prochain rapport social prévu pour 2024.

## OBJETS PLANIFIÉS REQUÉRANT UNE ACTION DE LA PART DU CPS

- Évaluation du CPS
- Vaud pour vous : choix des premiers projets à financer, déposés dans la première volée
- Rapport du CCF sur la conformité de la Participation à la cohésion sociale (PCS)
- Rapport annuel 2021 du CPS
- Arrêté des subsides 2023
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Vaud pour vous : choix des seconds projets à financer, déposés dans la deuxième volée
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18, al. 1bis de la LAEF

## DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIT, DIRH, DFIRE
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés